

Fédération Française *Sauvetage Secourisme*



www.ffss.fr

FORMATION PSC 1 **FFSS 73 – CHAMBERY**

SOMMAIRE

1. Dossier Administratif :

- Fiche Produit
- Fiche d'inscription

2. Objectifs Pédagogiques :

- Parcours de la Formation
- Planning + compétences



www.ffss.fr

Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme

Comité départemental de la Savoie



Association Agréée de
Sécurité Civile

Le PSC1 (Prévention et Secours Civiques de Niveau 1)

L'unité d'enseignement « Prévention et Secours Civiques de Niveau 1 » a pour objectif de faire acquérir à toute personne les compétences nécessaires à l'exécution d'une action citoyenne d'assistance à personne en réalisant les gestes de premiers secours, conformément aux dispositions en vigueur.

➤ OBJECTIFS DE FORMATION

- > être capable d'exécuter une action citoyenne d'assistance à personne en danger en réalisant les gestes élémentaires de secours ;
- > assurer une protection immédiate, adaptée et permanente pour soi-même, la victime et les autres personnes, des dangers environnants ;
- > assurer la transmission de l'alerte au service le plus adapté ;
- > réaliser immédiatement les premiers gestes de secours face à une personne :
 - victime d'obstruction des voies aériennes ;
 - victime d'un saignement abondant ;
 - inconsciente qui respire ;
 - en arrêt cardiaque ;
 - victime d'un malaise ;
 - victime d'un traumatisme.

➤ CONTENU DE FORMATION

- **LA PROTECTION**
Les dégagements d'urgence
Le signal d'alerte aux populations
- **L'ALERTE**
- **LA VICTIME S'ÉTOUFFE**
La désobstruction des VA (Voies Aériennes) chez l'adulte
La désobstruction des VA chez le nourrisson
Obstruction partielle des voies aériennes
- **LA VICTIME SAIGNE ABONDAMMENT**
La compression locale
Le saignement par la bouche, le nez ou autre
- **LA VICTIME EST INCONSCIENTE**
La position latérale de sécurité
- **LA VICTIME NE RESPIRE PAS**
La RCP (Réanimation Cardio-Pulmonaire) et l'utilisation du DAE (Défibrillateur Automatisé)

Affilié à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme - Comité Départemental de la SAVOIE

Maison Départementale des Sports - 90 rue Henri Oreiller - 73000 Chambéry

SIRET N° : 50856706200023 N° de déclaration d'activité de formation : 847 30 21 78 73

Téléphone : 07.67.57.47.79 Email : formationffss73@gmail.com Site : <https://ffss-73.fr>



www.ffss.fr

Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme

Comité départemental de la Savoie



Association Agréée de
Sécurité Civile

Externe) chez l'adulte
La RCP chez l'enfant et le nourrisson

- **LA VICTIME SE PLAINT D'UN MALAISE**
Le malaise

- **LA VICTIME SE PLAINT APRES UN TRAUMATISME**
La plaie grave
La plaie simple
La brûlure
Les brûlures particulières
Le traumatisme du dos, du cou et/ou de la tête
Le traumatisme de membre

➤ ADMINISTRATIF

- Inscription sur formationffss73@gmail.com
- Public concerné : tout public.
- Prérequis : le PSC1 est accessible à toute personne âgée au minimum de 10 ans.
- Construction tarifaire : Le prix de la formation est fixé à 60€, prix public.
Tarif de groupe, nous contacter.
La Formation Continue du PSC1 est fixée à 40€.
- Frais de certification : inclus dans les frais pédagogiques.
- Pour la prise en charge par le **CPF** (Compte Personnel de Formation) : fermeture des inscriptions 21 jours avant le début de la formation.
- Déroulement de la formation : une journée ou sous forme de stage à la semaine.
- Formation présentielle uniquement.
- Durée : 7 heures minimum.
- Rythme de la formation : en journée, semaine ou week-end.
- Modalités d'évaluation : évaluation formative.
- Modalités d'entrée ou de sortie : à date fixe.
- Délais d'accès à la formation : à réception des documents demandés et du paiement de la formation.
- Modalités pédagogiques et accessibilité adaptées aux personnes en situation de handicap : dépend du lieu de formation.
- Services annexes :
 - Restauration : micro-ondes – réfrigérateurs.
 - Hébergement : hôtels à proximité.
 - Transport : arrêt de bus à proximité + parking gratuit.
- Documents remis en fin de stage : attestation de participation et facture sur demande. Le certificat de compétences (diplôme) est envoyé par mail.
- Poursuite après le diplôme :
 - intégration d'une association agréée de Sécurité Civile.
 - Possibilité de passer le PSE 1.
 - Formation continue recommandée tous les 2 ans.
- Frais additionnels : repas à la charge du stagiaire.
- Lieux de formation : Canal des Arts – CDOS – Château du Forezan (établissements classés ERP)
- Formation accessible aux personnes handicapées : oui, merci de contacter le service formation.

Affilié à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme - Comité Départemental de la SAVOIE

Maison Départementale des Sports - 90 rue Henri Oreiller - 73000 Chambéry

SIRET N° : 50856706200023 N° de déclaration d'activité de formation : 847 30 21 78 73

Téléphone : 07.67.57.47.79 Email : formationffss73@gmail.com Site : <https://ffss-73.fr>



www.ffss.fr

Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme

Comité départemental de la Savoie



Association Agréée de
Sécurité Civile

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA FORMATION

Article 1 – Objet et champ d’application du règlement

Le présent règlement s’applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par l’organisme. Un exemplaire est remis à chaque stagiaire.

Le règlement définit les règles d’hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l’échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu’une sanction est envisagée.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l’action de formation.

Article 2 – Informations demandées au stagiaire

Les informations demandées, sous quelque forme que ce soit, à un stagiaire ne peuvent avoir comme finalité que d’apprécier son aptitude à suivre l’action de formation, qu’elle soit sollicitée, proposée ou poursuivie. Ces informations doivent présenter un lien direct et nécessaire avec l’action de formation, et il doit y être répondu de bonne foi.

SECTION 1 : RÈGLES D’HYGIÈNE ET DE SECURITE

Article 3 – Principes généraux

La prévention des risques d’accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

– des prescriptions applicables en matière d’hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;

– de toute consigne imposée soit par la Direction de l’organisme de formation soit par le responsable pédagogique soit par le formateur s’agissant notamment de l’usage des matériels mis à disposition. Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d’hygiène et de sécurité. S’il constate un dysfonctionnement, il en avertit immédiatement le responsable pédagogique de la formation.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions, pouvant aller jusqu’à l’exclusion de la formation.

Article 4 – Consignes d’incendie

Conformément aux articles R. 4227-28 et suivants du Code du travail, les consignes d’incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l’organisme de formation.

- Le stagiaire doit en prendre connaissance.
- En cas d’alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l’organisme de formation ou des services de secours.
- Tout stagiaire témoin d’un début d’incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d’un téléphone fixe ou le 112 à partir d’un téléphone portable et alerter un représentant de l’organisme de formation.

Article 5 – Boissons alcoolisées et drogues

L’introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d’ivresse ou sous l’emprise de drogue dans l’organisme de formation. Les stagiaires auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisées.

Article 6 – Interdiction de fumer

Conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est formellement interdit de fumer dans tous les lieux fermés et couverts qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail. Cette interdiction s’applique notamment aux salles de cours où se déroulent les formations comme dans tous les locaux où figure cette interdiction. Une zone « fumeur » est prévue et doit être respectée.

Article 7 – Le repas

Les repas sont généralement à la charge du stagiaire (sauf s’il est mentionné le contraire lors de l’inscription). Un lieu est prévu à la prise de repas en commun. Il est

de Secourisme - Comité Départemental de la SAVOIE

Maison Départementale des Sports - 90 rue Henri Oreiller - 73000 Chambéry

SIRET N° : 50856706200023 N° de déclaration d’activité de formation : 847 30 21 78 73

Téléphone : 07.67.57.47.79 Email : formationffss73@gmail.com Site : <https://ffss-73.fr>



www.ffss.fr

Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme

Comité départemental de la Savoie



Association Agréée de
Sécurité Civile

possible de prendre son repas à l'extérieur du lieu de formation.

Certains lieux de formation ne permettent pas de prendre le repas sur place. Ce sera signalé avant l'inscription dans le dossier d'informations de la formation.

Article 8 – Accident

Le stagiaire victime d'un accident – survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail – ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la Direction de l'organisme de formation. La délivrance d'une licence FFSS vous permet :

- d'être assuré pour la pratique des activités de sauvetage et de secourisme de la FFSS,
- de vous présenter à tous les brevets de la FFSS.

Le responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration d'accident auprès de la Fédération Française de sauvetage et de secourisme.

SECTION 2 : DISCIPLINE GÉNÉRALE

Article 9 - Formalisme attaché au suivi de la formation

Les stagiaires sont tenus de suivre toutes les séquences programmées par le prestataire de formation, avec assiduité et ponctualité, et sans interruption. Des feuilles de présence sont émargées par les stagiaires, par demi-journées, et contresignées par l'intervenant.

A l'issue de l'action de formation, le stagiaire se voit remettre une attestation de présence à la formation. Le certificat d'aptitude est envoyé par email dans un délai de 2 jours à 2 semaines à l'issue de la formation.

Article 10 – Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner la non-acquisition de la compétence correspondante dans le livret de certification. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

Article 11 – Absences, retards ou départs anticipés

ANNULATION :

Le Comité Départemental de la Savoie FFSS73 s'engage à rembourser les sommes versées dans les cas d'une déclaration d'annulation parvenue au plus tard 15 jours avant le début de la formation.

Pour le candidat : En cas d'annulation moins de 7 jours avant le début de formation, les frais fixes d'inscription s'élèvent à 80 €. Ils sont demandés systématiquement à chaque inscription, par chèque, et encaissé uniquement en cas de non-respect de l'engagement. Il sera rendu au candidat à la fin de la formation ou détruit sur demande.

REPORT :

Si un participant ne peut se présenter à la formation, notre organisme offre la possibilité de reporter l'inscription à la session suivante. Cette demande devra être formulée par écrit et parvenir au Comité Départemental de la Savoie FFSS73 05 jours avant le début des cours.

EN CAS D'ABANDON :

L'intégralité du montant de la formation est dû. Aucun remboursement ne peut être effectué. Cependant, un report de formation est envisageable sur justification médicale.

En cas de maladie, le stagiaire doit prévenir l'établissement dès la première demi-journée d'absence. Un certificat médical doit être présenté dans les 48 heures.

En cas d'accident de travail ou de trajet, les circonstances doivent être communiquées par écrit dans les 48 heures.

L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration,...) de cet événement.

Article 12 – Accès aux locaux de formation

Sauf autorisation expresse de la Direction de l'organisme de formation, le stagiaire ne peut :
– entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ;
– y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme ;
– procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

de Secourisme - Comité Départemental de la SAVOIE

Maison Départementale des Sports - 90 rue Henri Oreiller - 73000 Chambéry

SIRET N° : 50856706200023 N° de déclaration d'activité de formation : 847 30 21 78 73

Téléphone : 07.67.57.47.79 Email : formationffss73@gmail.com Site : <https://ffss-73.fr>



www.ffss.fr

Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme

Comité départemental de la Savoie



Association Agréée de
Sécurité Civile

Article 13 – Tenue

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte et appropriée à l'action de formation.

Article 14 – Comportement

Les stagiaires s'engagent à observer les comportements en usage dans toute collectivité ainsi que les règles fixées par le formateur.

Ils s'engagent à respecter le devoir de réserve et de discrétion permettant la libre expression du groupe.

Ils s'imposent un maximum de correction et de courtoisie entre eux et vis à vis des personnels qu'ils sont appelés à côtoyer.

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- d'avoir des communications téléphoniques en dehors des temps de pause,
- de retirer les informations affichées sur les panneaux prévus à cet effet.

Durant l'ensemble de la formation (phases théoriques, d'apprentissage, d'exercices, durant les temps de pause, dans et hors de l'enceinte du lieu de formation), le secouriste devra avoir une attitude et un comportement adapté et exemplaire. (Compétence 1 – livret de certification du candidat) Tout manquement à cette règle du candidat entraînera son exclusion de la formation.

Article 15 – Utilisation du matériel

Sauf autorisation particulière de la Direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur.

Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

SECTION 3 : DISCIPLINE – SANCTIONS – PROCÉDURE

Le directeur de l'organisme de formation informe l'employeur et l'organisme financeur de la sanction prise :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ;
- blâme ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

SECTION 5 : PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

Les différentes parties prenantes à l'action de formation (clients, bénéficiaires, formateurs) ont la possibilité à tout moment de faire une réclamation relative aux offres et prestations de formations de l'organisme de formation du Comité départemental de la FFSS de la Savoie ou de faire remonter auprès du même organisme tout incident ou dysfonctionnement constaté lors de la réalisation de la prestation. Dans le cadre de la procédure de gestion des événements indésirables de l'organisme de formation ; les parties prenantes peuvent formuler leur réclamation :

- oralement par téléphone ou en face-à-face auprès de l'assistante de formation ou du responsable en charge de la formation (dans les deux cas, la réclamation sera enregistrée dans un formulaire de déclaration d'un événement indésirable).
- ou par courrier postal adressé à :
CD FFSS 73 – Maison des sports – CDOSS 90
rue Henri Oreiller - 73000 Chambéry
- ou par courrier électronique :
cdffss73@gmail.com

Chaque réclamation sera étudiée et une réponse sera apportée au déclarant dans les meilleurs délais.

Fait à Chambéry

Bruno AMBIER - Président de l'organisme de formation

Nom, prénom et Signature du candidat

Affilié à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme - Comité Départemental de la SAVOIE

Maison Départementale des Sports - 90 rue Henri Oreiller - 73000 Chambéry

SIRET N° : 50856706200023 N° de déclaration d'activité de formation : 847 30 21 78 73

Téléphone : 07.67.57.47.79 Email : formationffss73@gmail.com Site : <https://ffss-73.fr>



www.ffss.fr

Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme

Comité départemental de la Savoie



Association Agréée de
Sécurité Civile

FICHE D'INSCRIPTION FORMATION PSC 1

NOM : **PRÉNOM :**

Né(e) le : à Dépt :

Nationalité : Scolarité ou profession :

Adresse : Bât Étage

Code Postal : Ville :

Téléphone(s) : Portable Domicile

Courriel :@.....

Dates et lieu de la formation :

Quel est votre objectif ? :

Etes-vous porteur d'un handicap ?

Si oui, lequel ?.....

Documents à fournir :

- Cette fiche de renseignements
- Une photocopie de la pièce d'identité
- Les frais fixes d'inscription de 80€ (chèque à l'ordre de CD FFSS 73), (cf règlement intérieur) - les personnes qui paient via Hello Asso ou virement sont dispensées de ces frais - espèces ou carte bancaire en suivant le lien ci-après :

<https://www.helloasso.com/associations/ffss-73/evenements/psc-1-prevention-et-secours-civiques-1>

Frais pédagogiques :

- | | |
|---|------|
| <input type="checkbox"/> Prévention et secours civiques de niveau 1 - PSC 1 | 60 € |
| <input type="checkbox"/> Prise en charge par le CPF (Compte Personnel de Formation) | 65 € |

Le dossier est à renvoyer par mail à formationffss73@gmail.com ou à l'adresse suivante :
Maison des Sports - CDOS - CD de la FFSS 73 90 rue Henri Oreiller - 73000 Chambéry

Affilié à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme - Comité Départemental de la SAVOIE

Maison Départementale des Sports - 90 rue Henri Oreiller - 73000 Chambéry

SIRET N° : 50856706200023 N° de déclaration d'activité de formation : 847 30 21 78 73

Téléphone : 07.67.57.47.79 Email : formationffss73@gmail.com Site : <https://ffss-73.fr>



www.ffss.fr

Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme

Comité départemental de la Savoie



Association Agréée de
Sécurité Civile

PARCOURS DE LA FORMATION

Déroulement de la journée :

1. Présentation des objectifs et compétences à atteindre
2. Mise en place de phases théoriques alternées avec des phases d'apprentissage des gestes techniques spécifiques à l'acquisition d'une compétence
3. Mise en place de pause régulière et d'une pause déjeuner
4. Mise en place de cas concret : mise en situation réelle de secours en lien avec les compétences acquises
5. Bilan de la journée : questions/réponses diverses

Certification :

1. Evaluation formative : échange, conseils sur les phases d'apprentissage et les phases théoriques
2. Evaluation sommative : sur les phases de cas concrets (réussite de la mise en situation)
3. Remplissage du questionnaire de satisfaction
4. Délibération de l'équipe pédagogique
5. Signature de la fiche de certification

Délivrance du diplôme : Par email

Affilié à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme - Comité Départemental de la SAVOIE

Maison Départementale des Sports - 90 rue Henri Oreiller - 73000 Chambéry

SIRET N° : 50856706200023 N° de déclaration d'activité de formation : 847 30 21 78 73

Téléphone : 07.67.57.47.79 Email : formationffss73@gmail.com Site : <https://ffss-73.fr>



Objectifs pédagogiques - PSC 1

Compétence 1	La Protection
Objectif 1	Assurer la protection immédiate, adaptée et permanente de soi-même, de la victime et des autres personnes des dangers environnants, notamment du suraccident en utilisant, si nécessaire, les moyens à disposition
Objectif 2	Réaliser un dégagement d'urgence d'une victime de la zone dangereuse
Quand et comment dégager d'urgence une victime visible incapable de se soustraire à un danger qui n'a pu être supprimé	
Compétence 2	L'alerte et la protection des populations
Objectif 1	Identifier le signal d'alerte, indiquer les principales mesures de protection à prendre
Connaître les différences sources de diffusion de l'alerte aux populations	
Conduite à tenir lors de l'émission d'un signal d'alerte aux populations	
Compétence 3	L'alerte
Objectif 1	Assurer la transmission de l'alerte au service d'urgence le plus adapté
Comment contacter le service d'urgence le plus adapté	
Définir le service d'urgence le plus adapté	
Transmettre un message d'alerte au service d'urgence le plus adapté, de répondre aux questions, de ne pas raccrocher le premier	
Appliquer les conseils et le guidage dans l'exécution de gestes, jusqu'à l'arrivée des secours	
Compétence 4	L'obstruction aigüe des voies aériennes par un corps étranger
Objectif 1	Réaliser immédiatement les gestes de secours d'urgence nécessaires à une personne victime d'un étouffement
Reconnaître l'existence d'un ou plusieurs signes indiquant que la victime présente une obstruction grave des voies aériennes	
Réaliser l'action de secours adaptée en présence d'un ou plusieurs signes indiquant que la victime présente une obstruction grave des voies aériennes	



Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme

Comité départemental de la Savoie



Association Agréée de
Sécurité Civile

www.ffss.fr

	Réaliser l'action de secours adaptée face à l'existence d'un ou plusieurs signes indiquant que la victime d'une obstruction grave des voies aériennes et chez qui les 5 claques dans le dos sont inefficaces
	Réaliser l'action de secours adaptée face à une obstruction grave des voies aériennes par un corps étrangers, lorsqu'il est impossible d'encercler l'abdomen de la victime et après une série de 5 claques dans le dos inefficaces
Objectif 2	Conduite à tenir devant une victime qui présente une obstruction partielle des voies aériennes
	Reconnaître l'existence d'un ou plusieurs signes indiquant que la victime présente une obstruction partielle des voies aériennes
	Réaliser l'action de secours adaptée face à une victime présentant une obstruction partielle des voies aériennes
Compétence 5	L'hémorragie externe
Objectif 1	Réaliser immédiatement les gestes de secours d'urgence nécessaires à une personne victime d'une hémorragie externe
	Reconnaître l'existence d'un ou plusieurs signes indiquant que la victime présente une hémorragie externe
	Réaliser l'action de secours adaptée face à l'existence d'un ou plusieurs signes indiquant que la victime présente une hémorragie externe
	Réaliser l'action de secours adaptée face à une victime qui présente une hémorragie externe et dont la compression locale est impossible ou inefficace
	Réaliser l'action de secours adaptée en présence d'une victime qui saigne du nez, vomit ou crache du sang
	Mettre en œuvre l'action de protection adaptée lorsqu'un sauveteur est en contact avec le sang de la victime
Compétence 6	La perte de connaissance
Objectif 1	Reconnaître la perte de connaissance, assurer la liberté des voies aériennes, apprécier la respiration et réaliser les gestes de secours qu'impose l'état de la victime pour assurer sa survie
	Reconnaître l'existence d'un ou plusieurs signes indiquant que la victime présente une perte de connaissance
	Réaliser les gestes de secours adaptés face à l'existence d'une victime qui présente une perte de connaissance afin d'assurer la libération des voies aériennes
	Reconnaître l'existence d'un ou plusieurs signes indiquant que la victime présente une perte de connaissance et qui ventile

Affilié à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme - Comité Départemental de la SAVOIE

Maison Départementale des Sports - 90 rue Henri Oreiller - 73000 Chambéry

SIRET N° : 50856706200023 N° de déclaration d'activité de formation : 847 30 21 78 73

Téléphone : 07.67.57.47.79 Email : formationffss73@gmail.com Site : <https://ffss-73.fr>



Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme

Comité départemental de la Savoie



Association Agréée de
Sécurité Civile

www.ffss.fr

Réaliser l'action de secours adaptée en présence d'un adulte ou d'un enfant qui présente une perte de connaissance et qui ventile	
Réaliser l'action de secours adaptée en présence d'un nourrisson qui présente une perte de connaissance et qui ventile	
Compétence 7	L'arrêt cardiaque
Objectif1	Comprendre l'intérêt de la chaîne de survie lors d'un arrêt cardiaque
Objectif 2	Prendre en charge, avec ou sans DAE, une victime inconsciente qui présente un arrêt cardiaque dans l'attente d'un renfort
Reconnaître l'existence d'un ou plusieurs signes indiquant que la victime adulte présente un arrêt cardiaque	
Réaliser l'action de secours adaptée en présence d'une victime adulte en arrêt cardiaque	
Objectif 3	Mettre en œuvre une réanimation cardio-pulmonaire chez un enfant et un nourrisson
Reconnaître l'existence d'un ou plusieurs signes indiquant qu'un enfant ou un nourrisson présente un arrêt cardiaque	
Réaliser l'action de secours adaptée en présence d'un enfant ou d'un nourrisson qui présente un arrêt cardiaque	
Objectif 4	Mettre en œuvre un défibrillateur automatisé externe
Mettre en œuvre un défibrillateur automatisé externe adapté en présence d'une victime en arrêt cardiaque	
Connaître les risques et contraintes liés à l'utilisation d'un défibrillateur automatique externe	
Compétence 8	Le malaise
Objectif 1	Face à une victime qui présente un malaise, après l'avoir mise au repos, l'interroger, l'installer en position d'attente correct pour éviter l'aggravation, recourir si nécessaire à un conseil médical et respecter les recommandations des secours
Mettre immédiatement au repos, la victime qui présente un malaise	
Reconnaître l'existence d'un ou plusieurs signes indiquant que la victime présente un malaise	
Réaliser l'action de secours adaptée en présence d'une victime présentant un malaise	

Affilié à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme - Comité Départemental de la SAVOIE

Maison Départementale des Sports - 90 rue Henri Oreiller - 73000 Chambéry

SIRET N° : 50856706200023 N° de déclaration d'activité de formation : 847 30 21 78 73

Téléphone : 07.67.57.47.79 Email : formationffss73@gmail.com Site : <https://ffss-73.fr>



Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme

Comité départemental de la Savoie



Association Agréée de
Sécurité Civile

www.ffss.fr

Compétence 9	Les plaies
Objectif 1	Installer la victime d'une plaie grave dans une position d'attente adaptée
	Reconnaître l'existence d'un ou plusieurs signes indiquant que la victime présente un plaie grave
	Réaliser l'action de secours adaptée en présence d'une victime qui présente une plaie grave
Objectif 2	Nettoyer, protéger si besoin, une plaie reconnue simple et donner à la victime les conseils de surveillance adaptés
	Reconnaître l'existence d'un ou plusieurs signes indiquant que la victime présente une plaie simple
	Citer l'action de secours adaptée à réaliser en présence d'une victime qui présente une plaie simple
Compétence 10	Les brûlures
Objectif 1	Refroidir immédiatement, et au plus tard dans les 30 minutes suivant la brûlure, en l'arrosant avec de l'eau tempérée du robinet, jusqu'à l'obtention d'un avis médical si la brûlure est grave
	Reconnaître l'existence d'un ou plusieurs signes indiquant que la victime présente une brûlure grave
	Citer l'action de secours adaptée à réaliser en présence d'une victime qui présente une brûlure grave
	Mettre en œuvre l'action de secours adaptée en présence d'une victime qui présente une brûlure par produits chimiques, électriques ou interne par inhalation
Objectif 2	Refroidir immédiatement, et au plus tard dans les 30 minutes suivant la brûlure, en l'arrosant avec de l'eau tempérée du robinet, jusqu'à la disparition de la douleur si la brûlure est reconnue simple
	Reconnaître l'existence d'un ou plusieurs signes indiquant que la victime présente une brûlure simple
	Citer l'action de secours adaptée à réaliser en présence d'une victime qui présente une brûlure simple
Compétence 11	Le traumatisme
Objectif 1	Eviter toute mobilisation d'une personne qui présente un traumatisme
	Reconnaître l'existence d'un ou plusieurs signes indiquant la présence d'un traumatisme
	Réaliser l'action de secours adaptée en présence d'une victime qui présente une douleur du cou à la suite d'un traumatisme
	L'unité d'enseignement " Prévention et Secours Civique 1 ", lorsqu'elle est dispensée en présentiel, est fixée à une durée minimale de 7 heures . Le nombre d'inscrits est limité à 10 candidats/formateur.

Affilié à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme - Comité Départemental de la SAVOIE

Maison Départementale des Sports - 90 rue Henri Oreiller - 73000 Chambéry

SIRET N° : 50856706200023 N° de déclaration d'activité de formation : 847 30 21 78 73

Téléphone : 07.67.57.47.79 Email : formationffss73@gmail.com Site : <https://ffss-73.fr>